

COMPTE-RENDU DU COMITE

SIA Val de Mauchère - le 04 avril 2018

Etaiet présents : MMES CHONE Marie-France, DOUGOUD Jeannine, HUGO-SIMON Isabelle, MAURICE Françoise, MM AUBERTEIN Hubert, DUMAS Patrice, GERARDIN Daniel, TREVIGLIO Alain.

Pouvoir : Jean-François BOUSSET donne pouvoir à Hubert AUBERTEIN

Absent : Vincent FOLLEREAU

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Hubert AUBERTEIN
Secrétaire de séance : Isabelle HUGO-SIMON

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décision(s) du Président
- Tableau des effectifs 2018 (vote)
- Approbation du compte administratif 2017 (vote)
- Approbation du compte de gestion 2017 (vote)
- Affectation des résultats 2017 (vote)
- Budget Primitif 2018 (vote)
- Contrat d'entretien 6'TEM (vote)
- Contrat d'entretien GRESSIER (vote)
- Elimination des ECP – Devis inspection télévisuelle (vote)
- Autorisation au CDG 54 – Consultation contrat groupe risques statutaires (vote)
- Autorisation au CDG 54 – Consultation contrat groupe assurance prévoyance (vote)
- Convention avec le CDG54 – MAD pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européennes (vote)
- Marché de travaux et Maîtrise d'œuvre – Assainissement ruelle de l'Eglise à Malleloy (vote)
- Questions diverses

1 - Approbation du dernier compte-rendu

M. le Président demande au Comité s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 29 novembre 2017 : Pas de remarque.

2 – Décision(s) du Président :

Décision 1-2018 : Devis GRESSIER – Changement du Sofrel 3765.00€ HT

3 – Tableau des effectifs 2018

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de M. le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la collectivité, comme suit :

Services	Grades ou Emplois	Effectifs	Effectifs pourvus	Durées hebdo. Titulaire
Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	1	17,50 h/Titulaire
Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	1	17,50 h/Titulaire
TOTAUX		2	2	

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades et emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4 – Approbation du compte administratif 2017

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme MAURICE Françoise, Conseillère Syndicale, doyenne d'âge parmi les élus présents, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 dressés par M. Hubert AUBERTEIN, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	133 597.88 €	211 597.65 €	275 011.07 €	323 118.94 €	408 608.95 €	534 716.59 €
Résultat de l'exercice	77 999.77 €			48 107.87 €	-29 891.90 €	
Résultat reporté		9 028.01€		98 773.85 €		
Résultat de clôture		87 027.78 €		146 881.72 €		233 909.50 €

2 – Constate pour la comptabilité générale les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Considère que les Comptes Administratifs 2017 n'appellent de sa part aucune observation particulière.

5 – Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5 – Approbation du compte de gestion 2017

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Hubert AUBERTEIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du comptable sont strictement identiques à celles de l'ordonnateur ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion du Budget, pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2017 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents.

6 – Affectation des résultats 2017

Mr le Président rappelle aux membres du Comité, les résultats du Compte Administratif 2017 et propose de les inscrire au budget primitif 2018 comme suit :

RESULTATS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
de l'exercice	48 107.87 €	77 999.77 €
Reporté	98 773.85 €	9 028.01 €
de clôture	146 881.72 €	87 027.78 €

Il est proposé au vu de ce tableau d'affecter les résultats 2017 et d'inscrire les sommes de :

- . 146 881.72 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement,
- . 87 027.78 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du comité, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats 2017, au BP 2018 comme indiqué ci-dessus.

7 – Budget primitif 2018

M. le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2018. Suite à la réunion de présentation du BP 2018 le 07 mars dernier, et après l'avoir détaillé et expliqué, répondu aux différentes interrogations, il propose à l'assemblée délibérante de voter ledit Budget au niveau des chapitres

BUDGET 2018	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF :		
. Fonctionnement	485 314.04 €	485 314.04 €
. Investissement	275 406.37 €	275 406.37 €
TOTAL BUDGET	760 720.41 €	760 720.41 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, votent le Budget primitif 2018 ci-dessus au niveau du chapitre.

8 – Contrat d'entretien 6'TEM

M. le Président explique aux membres présents qu'il rencontre de grandes difficultés avec la société 6'TEM qui s'occupe de l'entretien des PR et DO à Malleloy.

Depuis le mois de décembre 2017, des anomalies importantes ont été constatées aux 2 PR.

Des explications ont été demandées à l'entreprise par mail et par courrier recommandé mais les dysfonctionnements perdurent et aucune réponse satisfaisante n'a été apportée.

Depuis décembre les factures EDF du PR du 11 septembre ont explosé (2 fois 1000€ et 1 de 4000€) du fait que les pompes tournaient en permanence mais sans faire un travail efficace puisque les niveaux étaient toujours très hauts.

La société a mis les pompes en mode cadencé mais le résultat reste nul vu que le poste est en charge en permanence avec rejet par le DO.

Les pompes ont très certainement pris un coup du fait de leur fonctionnement ininterrompu pendant plusieurs mois.

Vu que la situation n'est toujours pas réglée malgré les différentes demandes faites auprès de 6'TEM, vu le manque de réactivité et d'explication, vu le coup très important que cela entraîne au niveau des factures EDF et vu que le PR du 11 Septembre ne fonctionne toujours pas correctement et que la société ne recherche aucune solution, M. le Président propose à l'assemblée de mettre un terme à effet immédiat et sans contrepartie financière au contrat d'entretien passé avec 6'TEM selon l'article 2 dudit contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité, à l'unanimité, décident de mettre un terme au contrat d'entretien signé avec 6'TEM, avec effet immédiat et sans contrepartie financière ou autre.

9 – Contrat d'entretien GRESSIER

M. le Président explique à l'assemblée qu'il faut maintenant recourir à une autre entreprise pour reprendre l'entretien des postes, DO et remettre le PR du 11 Septembre en état de fonctionnement optimal. Pour ce faire, il a demandé à la société GRESSIER de faire une proposition de contrat. Le travail de GRESSIER à la station d'épuration est satisfaisant. La réactivité et le professionnalisme ont toujours été au rendez-vous.

Après lecture du devis, et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, décident de confier l'entretien des PR, DO et de la station d'épuration à l'entreprise GRESSIER. Elle autorise M. le Président à signer le contrat d'entretien et tous documents s'y rapportant.

10 – Elimination des ECP – Devis inspection télévisuelle

M. Le Président explique à l'assemblée que dans la continuité de la recherche des eaux claires parasites et de leur élimination, IRH a proposé de faire des inspections télévisuelles afin d'affiner les recherches. Plusieurs tronçons qui avaient été repérés au préalable comme étant susceptibles de laisser entrer des ECP vont être inspectés. Des devis ont été demandés à 3 entreprises mais seules deux ont répondu (2 CBTP et INERA). Les établissements Scarponais n'ont pas répondu.

M. le Président fait lecture du dépouillement des offres qui avait été envoyé aux membres avant la réunion. Vu les tarifs, il propose de retenir le devis de l'entreprise INERA (Malézieux) pour un montant HT de 8013.00€

Après en avoir délibéré, les membres du Comité, à l'unanimité, décident de retenir le devis de l'entreprise INERA (Malézieux) pour un montant HT de 8013.00€ et charge M. le Président à signer tous documents s'y rapportant et du suivi des investigations.

11- Autorisation au CDG 54 – Consultation contrat groupe risques statutaires

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le contrat d'assurances des risques statutaires concernant le personnel arrive à son terme le 31/12/2018.

Le centre de Gestion de Meurthe et Moselle se propose de consulter les sociétés d'assurances afin de trouver pour le Syndicat le tarif le mieux adapté. Le président informe les membres qu'il n'y a pas d'obligation d'adhérer au choix définitif du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer les appels d'offres auprès des sociétés d'assurances agréées,
- autorise monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,
- charge Monsieur le Président du suivi de cette opération.

12- Autorisation au CDG 54 – Consultation contrat groupe assurance prévoyance

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le contrat d'assurances risque prévoyance couvrant les agents arrive à son terme le 31/12/2018.

Le centre de Gestion de Meurthe et Moselle se propose de consulter les sociétés d'assurances afin de trouver pour le Syndicat le tarif le mieux adapté. Le président informe les membres qu'il n'y a pas d'obligation d'adhérer au choix définitif du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer les appels d'offres auprès des sociétés d'assurances agréées,
- autorise monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,
- charge Monsieur le Président du suivi de cette opération.

13 – Convention avec le CDG 54 – MAD pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne

A compter du 25 mai 2018, chaque collectivité a l'obligation de mettre en place un délégué à la protection des données (DPD) qui aura différentes missions telles que :

- informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés
- contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données

- conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci

Le centre de gestion qui a déjà mis en place la mission « correspondant informatique et liberté » a obtenu récemment la labellisation de sa procédure de gouvernance informatique, par la CNIL. A ce jour, il se propose de mutualiser cette fonction et d'assurer pour le compte du syndicat la fonction de DPD.

Cette mise à disposition qui s'élève à 0.057% de la masse salariale sera d'environ 10.67€ en 2018 (tarif qui évoluera en fonction de la masse salariale et ce, annuellement)

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention qui est présentée à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, les membres du comité syndical, décide à l'unanimité, d'accepter la convention de mise à disposition d'un DPD avec le CDG 54 et de régler annuellement la cotisation correspondante, (en fonction de la masse salariale), et charge M. le Président de signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

14 – Marché de travaux et maîtrise d'œuvre - Assainissement ruelle de l'Eglise à Malleloy

Après différentes investigations dont une ITV faite mi-février qui font suite à l'appel d'une habitante de la rue de l'Eglise à Malleloy, il s'avère que la canalisation ruelle de l'Eglise qui rejoint la rue de Custines est effondrée. Il est donc indispensable de faire des travaux afin de réparer la canalisation sur toute sa longueur.

A cet effet 3 BE ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre. M. le Président soumet à l'assemblée les 3 devis.

Au vu des propositions il suggère de retenir l'offre d'IRH pour un montant de 4585€ HT et ainsi de lancer la consultation pour le marché travaux.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, décident de lancer la consultation pour le marché de travaux ruelle de l'Eglise et de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre du bureau d'études IRH pour un montant de 4585€ HT.

15 – Questions diverses

M. AUBERTEIN :

- Mme DOUGOUD a invité le Président du SIAVM à une réunion dans le cadre de la future rétrocession du lotissement des Encloses. Ce dernier a demandé qu'un passage caméra soit fait sur tout le réseau ainsi que le curage du bassin de rétention. Mme DOUGOUD précise que cette rétrocession prendra encore un certain temps avant d'être effective.

- Rue Jean Moulin : la communauté de commune n'a pas prévu de refaire complètement l'enrobée mais juste un entretien. Le SIAVM ne pourra peut-être pas faire les travaux d'assainissement dans cette rue, vu les autres postes de dépenses à engager (curage STEP, recherche ECP et travaux engagés..), à suivre.

M. GERARDIN demande où en est l'affaire du dégrilleur de la maison de retraite suite aux différents échanges qui ont eu lieu ? Le Président explique qu'un employé du service technique de la maison de retraite affirme que le dégrilleur n'a jamais existé. Des recherches vont être faites par le SIAVM pour éclaircir le sujet.

Plus de questions diverses.

La séance est clôturée à 19h40.